

Rôles & responsabilités – Déclaration & enquête et analyse d'un événement accidentel au travail

Conséquences	DG et DGA (N5)	Directeurs d'arrondissements ou de Services (N4)	Directeurs (N3)	Gestionnaire 2 ^e niveau (N2)	Gestionnaires 1 ^{er} niveau (N1)	Intervenants SST et corporatif	Employés	Bureau de santé ¹	Procureurs (au besoin)	CGC CLSS ²
Accident avec perte de temps	-	I	I	A	R	I	S	I	-	I
Accident sans perte de temps	-	I	I	A	R	I	S	I	-	I
Incident ou les oufs	-	I	I	A	R	I	S	I	-	I
Décès	I	A	C	R	S	S	S	I	C	I
Perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important	I	A	C	R	S	S	S	I	C	I
Blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable	I	A	C	R	S	S	S	I	C	I
Dommages matériels de 150 000 \$ et plus *	I	A	C	R	S	S	S	-	C	I

Légende : **R : Réalisé** **A : Approuvé** **C : Consulté** **I : informé** **S : Soutien à la réalisation**

1 Dans le cas des arrondissements, l'information doit être transmise au responsable des dossiers SST et non au Bureau de santé.

2 Il sera important de respecter le rôle des représentants en prévention de chacune des accréditations syndicales, comme prévu à leur convention collective.

* Le montant est indexé chaque année en fonction de l'article 62.0.1. de la LSST : « Le montant des dommages matériels prévu au paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 62 est revalorisé le 1^{er} janvier de chaque année selon la méthode prévue aux articles 119 à 123 de la [Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles \(chapitre A-3.001\)](#). »